



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
**Dominique BERTHONNEAU**  
Service Urbanisme et Démarches de Territoires  
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 02 février 2021

Tél. : 02.47.70.81.66  
Courriel : [ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 21 janvier 2021**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LA CRÉATION D'UN STECAL DANS LE CADRE DE  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME**

**1-1 - Pétitionnaire :** Monsieur le maire de la commune de Chédigny

**1-2 – Adresse du pétitionnaire :** Mairie

2 place de la Mairie  
37310 Chédigny

**1-3 – Objet du dossier :** Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec la création d'un  
STECAL Ngv de 0,36 hectare en zone A destiné à une aire de petit passage  
pour les gens du voyage (10 places).

## **II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

### **Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-13 du Code de l'urbanisme

## **III – ONT PARTICIPÉ A LA PROCÉDURE DE VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DE LA CDPENAF**

### **3 - 1 – Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, Adjoint, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Eric PRETESEILLE, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Fabien LABRUNIE, représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Monsieur Antoine REILLE, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacques THIBAUT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé,

### **Pouvoirs :**

- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité a donné son pouvoir à la représentante du Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (Franck MALLET)
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant des maires d'Indre-et-Loire (Anne MARQUENET-JOUZEAU)

**IV- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Chédigny avec la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) – Article L.151-13 du code de l'urbanisme : (avis simple)**

- Considérant que le projet consiste à créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 0,36 hectare en zone agricole dite « A » du PLU de la commune de Chédigny approuvé le 3 juillet 2017 afin de réaliser une aire de petit passage pour les gens du voyage (10 places) conformément aux préconisations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage approuvé le 26 décembre 2017,
- Considérant que le STECAL Ngv est situé à environ 800 mètres du centre-bourg et dans le périmètre de la en zone NATURA 2000 à proximité immédiate d'un ruisseau,
- Considérant que le projet n'apparaît pas compatible avec les enjeux environnementaux de biodiversité du site.

**1 avis :**

1) Le projet recueille 4 votes favorables, **8 votes défavorables** et 1 abstention sur 13 votes au regard de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un avis **Défavorable** au regard de l'article de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme sur la création de ce STECAL.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par  
délégation**

**Le président de séance**

**Signé**

**Xavier ROUSSET**